

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 397 G Subvention et convention avec l'association Prepsy (13e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention d'investissement à l'association Prepsy ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil général, est autorisé à signer la convention jointe au projet de délibération fixant le montant de la subvention d'investissement attribuée à l'association Prepsy située au 51 rue de l'Amiral Mouchez (13e) (Tiers X07675, Simpa 59521 Dossier n° 2011-06021) pour l'aménagement d'un local vide (ancien atelier de danse) loué par la RIVP, en service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à 70.000 euros au titre de l'année 2011, répartie comme suit :

Montant : 51.297 euros au titre des travaux de conformité et d'aménagement

Montant : 18.703 euros au titre de la fourniture de mobiliers, cloisonnage et matériels informatiques

Article 2 : La subvention allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de sa notification.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la provision destinée à financer les actions en faveur des personnes en situation de handicap, rubrique 52, chapitre 204, nature 2042, ligne DE34004, du budget d'investissement de l'année 2011 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.